



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23/2025

**OBJET :** TRAVAUX DE REPARATION - RESEAU DE TELECOMMUNICATION

**MESURES :** CIRCULATION ALTERNEE

**DATES :** A PARTIR DU 19 MAI 2025

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

**VU :**

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

**CONSIDERANT :**

- Qu'en raison des travaux de réparation sur le réseau de télécommunication effectués par la Société CIRCET ERI5280, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route du Phare d'Ailly dans un but de sécurité publique ;

### ARRETONS

**Article 1er :** La circulation des véhicules sera perturbée Route du Phare d'Ailly, à partir du lundi 19 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux (30 jours calendaires maximum).

**Article 2 :** La circulation sera maintenue sur une seule voie, régulée manuellement par la société CIRCET ERI5280.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée sur la voie sera de 30 km/h sur la zone de travaux.

**Article 4 :** Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société CIRCET ERI5280.

**Article 5 :** En cas de travaux nécessaires sur la chaussée ou les trottoirs, la Société CIRCET ERI5280 veillera à ce que les revêtements soient remis à l'état initial après les travaux.

**Article 5 :** Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 02 mai 2025

**Véronique DEPREUX**  
Maire

